

Département de la Dordogne



Marché de Travaux

***Règlement de Consultation
(R.C)***

Objet du marché

Accord Cadre à bon de commande travaux de voirie 2024

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Isle Double Landais

***Personne Responsable du Marché
représentant le pouvoir adjudicateur***

Le Président de la CCIDL

Date limite de remise des offres

Mercredi 15 mai 2024 à 12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>2-1. Définition de la procédure</u>	4
<u>2-2. Décomposition en tranches et en lots</u>	5
<u>2-3. Nature de l'attributaire</u>	5
<u>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</u>	5
<u>2-5. Variantes</u>	5
<u>2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives</u>	5
<u>2-7. Durée du marché et délais d'exécution</u>	5
<u>2-8. Modifications de détail au dossier de consultation</u>	5
<u>2-9. Délai de validité des offres</u>	5
<u>2-10. Propriété intellectuelle</u>	5
<u>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense</u>	5
<u>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau</u>	6
<u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)</u>	6
<u>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain</u>	6
<u>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes</u>	6
<u>2-16. Clauses sociales et environnementales</u>	6
<u>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES</u>	6
<u>3-1. Solution de base</u>	7
<u>3-2. Variantes</u>	9
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>4-1. Sélection des candidatures</u>	9
<u>4-2. Jugement et classement des offres</u>	9
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u>	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

L'Accord Cadre à bon de commande de voirie (programme 2024). Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : L'ensemble des communes de la communauté de commune Isle Double Landais.

Les prestations font l'objet de marché à bons de commandes conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6; R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique 2019.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.info/kiosque/inscription.pdf>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme

soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues....)

Par ailleurs, il est fortement recommandée aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émetrice « **courrier@aws-france.com** » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée ou les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme physique électronique en s'adressant au Pouvoir Adjudicateur/au secrétariat de la collectivité.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **4 jours francs** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation

2-1. Etendue de la consultation

Cette consultation est passée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2172-1 et suivants du code de la commande publique 2019.

En application du 2^{ème} alinéa du présent article, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

trois lots

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu avec un entrepreneur unique ;

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un SOPAQ :

Maintenir les accès et les voiries propres et libres tous les soirs des travaux et particulièrement les week-ends

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amouindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Voir Acte d'Engagement et article 1-6.5 du CCAP.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- - Le présent Règlement
- - Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après à compléter ;
- - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- -Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- - La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) Pièces du marché :

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes au format numérique (pdf et/ou word en l'absence d'autres indications) :

A/ Dossier administratif (pour chaque membre du groupement) : Les renseignements concernant la situation juridique des candidats tels que prévus aux articles L.2141-1 et suivants, R.2142-1 à 14, R.2142-19 à 27, R.2143-3 à 16 du code de la commande publique 2019:

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du code de la commande publique 2019 et notamment renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail. (Pièces à remettre par chacun des cocontractants).
- Lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants commune :
 - En cas de groupement, les candidats devront remettre une lettre de candidature habilitant l'architecte mandataire et mentionnant la composition de l'équipe et le mandataire accepté par tous les cocontractants, datée et signée en original par la personne habilitée à engager le candidat (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ;
 - Nom et qualité des personnes habilitées à engager l'opérateur (pouvoir).
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (à fournir **par chaque cotraitant** en cas de groupement), elle donne des précisions sur le statut du candidat, ses capacités économiques, financières (notamment déclaration du chiffre d'affaire), professionnelles et techniques du candidat (notamment les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat). Cette déclaration sera accompagnée des pièces justificatives ci-après :
 - Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (pour chaque cotraitant).
 - Copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire.
 - Le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou de la profession et attestation d'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) version 2016 et DC2 (déclaration du candidat) version 2016 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il est nécessaire que les candidats les complètent en personnalisant au vu des éléments demandés ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et 2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

- Attestation d'assurance

B) Un projet de marché comprenant :

- - L'Acte d'Engagement
- - Les Bordereaux des Prix Unitaires
- - Les Détails Quantitatifs Estimatifs
- - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- - Un dossier technique établi de façon spécifique et objective pour le présent marché de travaux et abordant au minima les points suivants :

- ♦ Compétences :

Présentation des moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe.

La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants sera clairement décrite.

- ♦ Référence :

Présentation de références pour la réalisation de travaux similaire ou descriptif méthodologique permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les capacités de l'entreprise d'appréhender ce type de travaux.

- - Planning prévisionnel : Proposition d'un planning prévisionnel des travaux

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité
- **Le planning prévisionnel suivant modèle à respecter**

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Les détails estimatifs : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **La présentation de l'équipe et du matériel affecté aux travaux**

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de dépôt

4-2. Jugement et classement des offres

La commission de sélection examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations suivant DQE.	55 %
Les capacités de l'entreprise : Pour apprécier ce critère, le pouvoir adjudicateur s'appuiera sur le SOPAQ le planning prévisionnel et la présentation des moyens humains et matériels affectés aux travaux.	45 %

Négociation et régularisation des offres

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019). A l'issue de cette phase de négociation un second classement sera effectué. A l'issue de cette phase de négociation un second classement sera effectué. Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1^{ères} seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les

soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres devront être envoyées de la manière suivante :

Transmission par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://marchespublics.dordogne.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue.

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe au présent règlement de la consultation et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux articles R.2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet- BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Site web: <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.

– Autres renseignements

Il ne sera répondu à aucune question posée oralement, par courriel ou par téléphone.

Les candidats sont invités à poser leurs questions et à demander des renseignements complémentaires en priorité par le profil acheteur : <http://marchespublics.dordogne.fr> en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur communiquera vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant le :

Mercredi 15 mai 2024 à 12h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.